

Date de convocation : 19 juin 2017

Date affichage : 4 juillet 2017

Nombre de conseillers

-en exercice	13
-présents	10
-pouvoirs	2
-votants	12

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à 19h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Emile LECONTE, Maire.

Présents :

Monsieur Emile LECONTE, Madame Marie-Claude FLECHE-MOREAU, Madame Laetitia PERRIER, Monsieur François MARRAS, Madame Marie-Jo GUERIN, Madame Michèle FLECHE, Madame Marie-Thérèse BROUWERS, Madame Nathalie GRAILLOT, Monsieur Gilles GOYARD, Monsieur Pierre GUERIN, Monsieur Laurent PROST.

Absent excusé : Monsieur André BOURGUE.

Absent ayant donné procuration : Monsieur Joël KUSS à Madame Nathalie GRAILLOT, Monsieur Gilles GOYARD à Claude FLECHE-MOREAU

Secrétaire de séance : Madame FLECHE Michèle.

Communication du Maire

Monsieur le Maire a informé l'assemblée de la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Point 3-Administration générale

3-2 Retrait de la délibération 40D 2017 en date du 4 avril 2017

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil municipal a fixé les indemnités du 4^{ème} adjoint, considérant qu'une délibération en date du 2 mai 2017 a fixé la revalorisation des indemnités **l'ensemble des élus**, Monsieur le sous-préfet demande le retrait de la délibération du 4 avril 2017.

Point 4-Personnel communal : Suite au départ par voie de mutation d'un agent communal

4-1 Création de 2 postes de la filière technique dont un sera ultérieurement supprimé selon la candidature retenue

4-2 Modification du temps de travail du contrat CAE pour renforcer le secrétariat

Approbation du compte-rendu du 2 mai 2017

Le compte-rendu a été joint à la note de synthèse. Il a été adressé le 7 mai à l'ensemble des membres du Conseil pour observations et affiché le 10 mai.

Le compte rendu de la séance du 4 avril n'a appelé aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

1-1 PLU - Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé sur les grandes orientations générales du PADD. Doivent figurer dans le compte rendu du conseil municipal de manière détaillée : le nom des personnes qui ont pris la parole, les questions posées, les réponses apportées. Chaque élu a reçu le projet de PADD à débattre avec la convocation du conseil envoyée le 19 juin 2017.

Pour mémoire :

19 janvier 2016 : réunion de lancement.

03 mars 2016 : réunion avec les personnes publiques associées-analyse socio démographique et de la dynamique urbaine.

28 avril 2016 : réunion avec les personnes publiques associées-état initial de l'environnement.

25 juin 2016 : Verdi/commune/habitants- ballade urbaine-information et concertation avec les Couchois.

06 septembre 2016 : présentation d'informations par le Cabinet Verdi au conseil municipal.

29 septembre 2016 : présentation du diagnostic aux Personnes Publiques Associées.

12 avril 2017 : réunion publique-présentation du diagnostic aux Couchois.

Monsieur le maire précise que le débat en Conseil Municipal est un préalable au débat du PADD au Conseil Communautaire de la CCGAM.

Puis, il rappelle que le PADD a été élaboré suite aux diagnostics réalisés en amont par le Cabinet Verdi chargé de l'élaboration du PLU, aux travaux de la commission communale et aux consultations des différentes personnes publiques associées, qu'il expose la politique en urbanisme de la municipalité pour les années à venir et doit aborder 10 thèmes imposés, Monsieur le Maire énonce ces thématiques.

Ce document est non opposable aux tiers mais 3 documents du futur PLU doivent être compatibles avec le PADD, le plan de zonage, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Monsieur le Maire déclare le débat ouvert

Il laisse la parole à Monsieur Laurent Prost adjoint en charge de l'urbanisme qui présente les 2 grands objectifs et les 6 axes du PADD qui serviront à planifier le territoire communal pendant l'application du PLU. Monsieur Laurent Prost arrêtera la lecture après chaque grand axe, afin que les élus puissent s'exprimer.

Après l'introduction, Madame Claude FLECHE-MOREAU demande à intervenir sur les besoins en transports et déplacements extérieurs à savoir :

« Ont-ils été suffisamment étudiés ? » Et donne en exemple la liaison Couches gare TGV.

Monsieur le maire, répond que l'offre de transport du bassin Creusotin est actuellement à l'étude, liaison entre les lignes SNCF classiques et TGV et que l'évolution de la Voie Ferrée Europe Atlantique fait l'objet d'un débat public.

Madame Perrier fait part de son expérience et remarque que 3 usagers de Couches prenaient quotidiennement le TGV avec elle en direction de Lyon. Des aires de covoiturages ont-elles été identifiées ?

Madame Guérin et Madame Graillet font remarquer que ces aires ont été évoquées lors du diagnostic.

Madame Perrier signale que des Couchois covoiturent sur le parking du magasin Coccinelle.

Monsieur Leconte indique que la CCGAM réfléchit à l'organisation d'un service de transport à la demande et que les aires de covoiturage sont effectivement un projet pour demain.

OBJECTIF 1

AXE 1 : maintien des équilibres naturels et paysagers de la commune.

Monsieur Marras s'interroge sur la préservation des espaces naturels, a-t-elle été suffisamment abordée dans le PADD ? par exemple protection de la rivière, présence de truites dans la Vielle, orchidées sauvages sur le territoire.

Madame Guérin signale la présence d'un site Natura 2000.

Monsieur le maire répond que ces éléments ont été intégrés au diagnostic préalable, prise en compte de la trame verte et bleue, cours d'eau et espaces boisés, inscription de la zone Natura 2000, il signale également la présence de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, tous ces paramètres ont permis d'identifier et de figer les zones naturelles.

Madame Brouwers demande de préciser le terme « écart », Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des hameaux et qu'il convient de préserver leur qualité de vie.

AXE 2 : favoriser un développement touristique fondé sur l'identité patrimoniale.

Monsieur le Maire fait remarquer l'importance de valoriser le bâti ancien.

Monsieur Marras fait part des problèmes de réhabilitation rencontrés dans les périmètres de protection de monuments historiques. S'il est positif de préserver le cachet du bâti existant, les prescriptions sont souvent onéreuses pour les pétitionnaires et elles peuvent freiner l'attractivité pour de nouveaux habitants.

Monsieur le Maire précise que les périmètres de protection de Monuments Historiques sont des servitudes d'utilité publiques auxquelles la commune ne peut échapper.

Madame Flèche-Moreau signale que la CCGAM instaure un Programme Local de l'Habitat pour aider à la réhabilitation du bâti occupé par les propriétaires, toutefois il ne fonctionne pas sur le bâti ancien inoccupé.

Pour Madame Perrier, s'il faut respecter le bâti ancien, il faut également trouver un équilibre économique.

Monsieur Marras fait remarquer le manque de cohérence entre les autorisations pour les couleurs d'huissieries en périmètre de protection de Monuments Historiques.

Monsieur le Maire et Monsieur Prost répondent que ni le PADD ni le règlement du PLU ne statueront sur les teintes tolérées et dans les 2 périmètres des Monuments Historiques les pétitionnaires devront toujours recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Des conseillers interrogent Monsieur le Maire au sujet de la protection du petit patrimoine local. Il précise qu'il s'agit de la mise en valeur et de la protection architecturale de ces bâtiments lors de travaux d'entretien et de rénovation.

AXE 3 : assurer un développement urbain de qualité et convivial.

Monsieur Marras : « a-t-on suffisamment identifié les besoins en stationnement et leur intérêt pour l'accès au centre bourg ? ».

Monsieur Prost indique que de nouveaux stationnements seront créés aux abords des écoles et qu'ils pourront également servir à une aire de covoiturage.

Pour Madame Perrier, il est effectivement important de programmer la création de nouveaux espaces publics de rencontre pour améliorer les espaces de vie collectifs.

OBJECTIF 2

AXE 1 encourager la croissance démographique et adapter l'offre d'habitat aux besoins.

Monsieur le Maire précise que 60 logements devront avoir été créés à l'horizon 2030 pour atteindre les objectifs démographiques retenus.

Madame Graillet signale que de nombreuses personnes cherchent des logements avec des petits terrains, jardins, il y a peu d'offre de ce type sur Couches.

Monsieur le Maire cite pour exemple Mercurey qui a créé 16 à 18 logements sociaux avec des petits terrains. Cette solution est intéressante, mais il est quelquefois difficile de créer de la mixité sociale pour ce type de logements.

Madame Perrier propose d'identifier des zones de jardins collectifs pour pallier au manque de terrains du centre bourg.

Tous les élus ne sont pas d'accord sur les surfaces de terrains à proposer lors de constructions neuves, pour certains les terrains du lotissement seraient trop petits, pour Monsieur le Maire des parcelles de 500 m² répondraient actuellement aux demandes.

Madame Flèche-Moreau demande des précisions sur la présence favorisée d'éléments végétaux dans les nouveaux quartiers.

Monsieur Prost répond qu'il s'agit de maintenir autant que possible les arbres et haies existantes pour intégrer les nouvelles constructions dans l'environnement.

AXE 2 concevoir un projet de développement urbain durable

Les élus reviennent sur les cheminements doux.

Pour Madame Perrier il est important de chercher à les développer, prévoir des circuits de pédibus et des itinéraires de pistes cyclables notamment pour l'accès aux écoles.

Pour Madame Guérin il s'agit de développer les chemins piétons de jonction entre les quartiers.

Monsieur Marras suggère la sécurisation des cheminements piétons sur certains secteurs. Il est dangereux de se déplacer à pieds le long de la RD 978 et de la RD1, il faudrait proposer des cheminements transversaux et entretenir les existants.

Pour Madame Perrier ces aménagements représenteraient sans doute un vrai attrait touristique.

Madame Flèche-Moreau pose une question au sujet du développement des hameaux, Monsieur Prost répond qu'il est encadré, les hameaux seront préservés et seuls Origny et Eguilly auront des surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Monsieur Guérin fait remarquer que dans ce cas peu de terrain seront disponibles à la construction dans le bourg.

Monsieur le Maire précise que les 5 hectares ouverts à l'urbanisation seront suffisants pour assurer le développement communal programmé.

Madame Perrier demande si des dédommagements seront proposés aux propriétaires en cas de déclassement de zones constructibles actuelles.

Monsieur Prost répond par la négative, par contre un inventaire de propriétaires vendeurs a été réalisé pour ne pas passer constructibles des terrains invendables.

AXE 3 conforter l'offre d'équipements, de services et d'emplois pour assurer l'attractivité et la fonctionnalité du territoire.

Monsieur le maire indique que la commune est inscrite à l'inventaire du Conseil Départemental pour les objectifs d'aménagement des territoires numériques.

Pour Madame Perrier, il est important de continuer d'investir dans les bâtiments scolaires pour offrir aux familles des équipements de qualité. Il faut également développer la desserte numérique et notamment la fibre, actuellement la mauvaise qualité des réseaux sur la commune est un handicap.

Monsieur le maire revient sur la mixité intergénérationnelle. Pour les élus son approche est-elle suffisante dans le PADD ?

Madame Flèche-Moreau signale qu'elle n'est pas assez détaillée.

Monsieur Prost précise que dans le plan de zonage des secteurs ont été clairement identifiés pour prévoir des zones d'habitats mixtes intergénérationnels à proximité des équipements de services existants et de l'EHPAD.

Madame Graillot soulève le problème de l'extension du réseau d'assainissement collectif, des hameaux entiers ne sont toujours pas desservis.

Monsieur Prost répond qu'un plan de zonage existant a été pris en compte lors du diagnostic mais que la modification de ce zonage n'est pas le sujet du PADD.

La modification du plan de zonage d'assainissement fait l'objet d'une procédure particulière.

En fin de présentation il est proposé aux élus pour information et illustration du PADD une ébauche du plan de zonage à venir et des futures Opérations d'Aménagement Programmées s'y rapportant.

Au terme de ces échanges et après clôture des débats, par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention (unanimité des membres présents), le conseil municipal :

A VALIDE les grandes orientations du projet de PADD.

A DECIDE de transmettre le document à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan afin que le conseil communautaire puisse débattre de ces grandes orientations.

A PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et Messieurs les maires des communes limitrophes.

Une fois débattues en conseil communautaire, les grandes orientations du PADD seront traduites dans les autres pièces du projet de PLU communal (notamment le plan de zonage, le règlement d'urbanisme et les orientations d'aménagement et de programmation), permettant ainsi d'envisager un arrêt du projet de PLU en octobre ou novembre 2017 et une approbation du document vers la mi-2018.

1.2 Vente de la parcelle B 408 de la ZA des Prés Deschenaud

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée B 408 de la ZA des Prés Deschenaud d'une superficie de 2438m² à la société immobilière des Prés Deschenaud représentée par Monsieur VIARD.

A FIXE le prix de vente à 22 406€ avec TVA sur marge comprise

Montant de la marge : 9 832.50€

TVA sur marge : 1 966.50€

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire en l'étude de Maître DENIS-BUISSON notaire à Couches.

2-Intercommunalité

2-1 Approbation de la convention avec la CCGAM pour l'instruction des actes d'urbanisme

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan est habilité pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation accessibilité pour les communes compétentes en lieu et place de l'Etat, il y a lieu d'établir une convention qui fixe les modalités de fonctionnement entre la Commune et l'EPCI.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

A DECIDE de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et la gestion des avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité à la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, Direction des Services Techniques du Grand Autunois Morvan, pôle Urbanisme

A APPROUVE les modalités de cette mise à disposition

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération en définissant toutes les modalités, et toute pièce nécessaire à l'application de ladite décision

3-Administration Générale

3-1 Approbation des statuts modifiés du SIVOS de Couches

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

A DECIDE de donner son accord pour la modification des statuts du SIVOS de Couches relative à la participation des communes non adhérentes au SIVOS, mais dont les élèves sont scolarisés au collège de Couches.

A ADOPTE les statuts ainsi modifiés

3-2 Indemnités des élus-Retrait de la délibération 40D 2017 en date du 4 avril 2017

A la demande de Monsieur le sous-préfet, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

A RETIRE la délibération n°40D2017 en date du 4 avril 2017 portant attribution de l'indemnité du 4^{ème} adjoint remplacée par la délibération du 2 mai 2017.

4-Personnel communal

4-1 Création de postes

Considérant le départ d'un agent par voie de mutation au 1^{er} septembre 2017, considérant que le remplacement pourra s'effectuer sur des grades différents

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

A DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2017, d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste de technicien territorial à temps complet.

A APPROUVE le recrutement si besoin d'un agent non titulaire

A PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

A AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4-2 Modification de temps de travail du contrat d'accompagnement dans l'emploi

Par délibération en date du 17 janvier 2017 n°5D2017, le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste d'agent administratif polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi » pour une durée hebdomadaire de 26.50 heures par semaine.

Considérant le nécessité de renforcer l'équipe administrative,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

A FIXE à compter du 1^{er} septembre 2017 la durée de travail de ce contrat à 30.50 heures par semaine.

L'ordre du jour est épuisé,
La séance est levée à 21h15